

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 24 mai 2023

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève et GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, maire-adjoints

Mmes CASTAN Catherine ILDEVERT Corinne, LEROY Mireille, PATROUILLAULT Joëlle, conseillères municipales

MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, MICHEL Christian, PONGE Anthony TARDIEU Adrien, conseillers municipaux

ABSENT EXCUSÉ :

M. DUPLAA Arnaud

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 28 mars 2023.

3. Bilan des décisions prises dans le cadre de la délégation

Commenté [BG1]: ?

N°	DATE	OBJET
2023-004	14 avril 2023	Modification attribution lot N° 1 - Place de l'église Montant maximum notifié à 80 000.00 €HT.
2023-005	2 mai 2023	Marché Place de l'église – agrément de sous-traitant de rang 1 Lot n° 2 : agrément de Façade OCCITANIE pour 5 675.00 € HT.
2023-006	2 mai 2023	Annule et remplace la décision 2023-005
2023-007	22 mai 2023	Marché Place de l'église – agrément de sous-traitant de rang 1 Lot n° 3 : agrément de URBAN NT pour 14 279.16 € HT.
2023-008	22 mai 2023	Marché Place de l'église – Attribution du lot N°4 Entreprise retenue : Midi métal pour 6 197.00 € HT.

4. DEL 2023-024 – Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, Approbation des Statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée générale

Madame le rapporteur donne lecture du projet de statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessaire, pour les communes.

Il est rappelé les objectifs d'un Parc Naturel Régional et précisé que l'adhésion à cette association entraîne le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexe.
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. DEL 2023-025 Modification du tracé du sentier PDIPR au Castellás

Madame le maire rappelle que le sentier qui passe au Castellás près du réservoir est classé au schéma départemental des randonnées.

Suite aux travaux de sécurisation du réservoir, une partie du tracé est actuellement fermé. Il ne répond donc plus aux exigences réglementaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider un nouveau tracé permettant au sentier de retrouver sa classification PDIPR.

Suite à la demande de l'EPCI du Pont du Gard, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

- **VALIDE**, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en Annexe n°1 de la présente délibération et sous condition que des conventions de passage, proposés par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur ou Madame le Maire :
 - o Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier,
 - o Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms cheminement et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.
- **APPROUVE**, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.
- **S'ENGAGE** :
 - o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
 - o A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
 - o A empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
 - o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
 - o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,

- o A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).
- **AUTORISE** le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature
- **AUTORISE**, Monsieur ou Madame le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.
 Cette validation se fera, suite à la validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI des noms de lieu-dit pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours et des schémas d'implantation du mobilier type conformément à l'Annexe n°2. Cette proposition devra être retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur ou Madame le Maire.
- **AUTORISE**, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.
- **S'ENGAGE**, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature :
 - o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,
 - o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI,
 - o A informer l'EPCI et le Département du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.
- **S'ENGAGE**, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI et au service environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

Mme CASTAN fait remarquer que la table d'orientation est illisible et qu'il faudrait profiter de ces modifications pour envisager sa rénovation.

Arrivée de M. FERRARI à 18h40

6. DEL 2023-026

Considérant les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** le règlement intérieur du cimetière communal de la Ville de THÉZIERS, adopté par délibération n° 2012.154 en date du 7 décembre 2012

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

7. DEL 2023-027

Suite au vote du Budget Primitif 2023 de la Commune et notamment l'article 657362; il est demandé au Conseil Municipal de valider la subvention de fonctionnement au CCAS de THEZIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 10 000.00 € au CCAS de THEZIERS,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 657362

8. DEL 2023-028

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », créer 16 aires de covoiturage, réparties sur l'ensemble des communes membres du groupement intercommunal.

Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche environnementale de réduction de l'empreinte carbone liée à la circulation importante de véhicules sur le territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite que les communes membres mettent à disposition des parcelles dont elles sont propriétaires, destinées à accueillir ces aires de covoiturage.

Lors d'un groupe de travail environnement et mobilité intervenu le 25 août 2022, la commune a désigné la parcelle qu'elle souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la parcelle désignée dans le projet de convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de communes du Pont du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU le CGCT, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 III, L. 5214-16 et L. 1321-1 et suivants ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Pont du Gard exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 1321-1 du même Code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

CONSIDERANT que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

CONSIDERANT que cette mise à disposition intervient à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette dernière est ainsi substituée à la collectivité propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle désignée dans le projet de convention à la Communauté de communes du Pont du Gard en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

M. FERRARI fait remarquer que les places mises à disposition de la Communauté de Communes ne doivent pas être utilisées pour le stationnement des véhicules. Elles ne doivent servir qu'à la prise en charge des passagers.

9. DEL 2023-029 - Décision Modificative n°1 – Budget principal M 57

Monsieur le Maire adjoint en charge des finances rappelle le vote du budget primitif. Des crédits nouveaux doivent être ouverts afin de permettre une bonne gestion des finances communales.

A ce titre, il est proposé d'autoriser la décision modificative n°1 du budget 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	4 000.00	013 Atténuation de charge	5 000.00
67 Charges exceptionnelles	1 000.00		
	5 000.00		5 000.00

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
10 Remboursement de dotations	2 200.00	10 Dotations, Fonds divers	2 200.00
454101 Opérations réelles entre sections	47 800.00	454201 Opération réelles entre sections	47 800.00
040 Opérations d'ordre entre section	- 50 000.00	040 Opérations d'ordre en section	- 50 000.00
	0.00		0.00

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** la décision modificative n° 1 telle que présentée

10. DEL 2023-030 – Convention pour la gestion du barrage

Madame le Maire explique à l'assemblée que la nouvelle réglementation sur la gestion des ouvrages de protection contre les inondations prévoit que le gestionnaire de digue ou barrage obtienne une nouvelle autorisation réglementaire.

A ce titre, la Commune et l'EPTB Gardons doivent signer une convention de gestion qui définit les actions à réaliser lors d'une crue et définit les modalités d'échange d'information entre les parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer le document

M. DALLARA s'interroge sur le fauchage. Il est prévu que les végétaux « retiennent » la terre.

11. DEL 2023-031 – Convention avec l'association BONJOURS

Madame le Maire rappelle que l'Association BONJOURS est une association de service à la personne et aux familles. Dans le cadre de ses missions, l'association gère les services de téléassistance au bénéficiaires des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Afin de permettre le développement de ce service, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention fixant le rôle de la collectivité et de l'association.

Lecture faite de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer le document

Fait et délibéré, à Théziers, les jour, mois et an susdits.

Mme la Maire demande l'autorisation d'inscrire deux délibérations de plus à l'ordre du jour :
Le Conseil n'émet aucune objection

12. DEL2023_032 – Tarifs Marché nocturne

Madame Bérengère GAZAVE, adjointe aux festivités expose au Conseil Municipal l'organisation du marché nocturne.

La commune dispose d'une régie de recettes festivités mais le montant n'a pas été fixé a pour cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer :

- Pour le marché nocturne : gratuité avec caution de 20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

13. DEL2023_033 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)

Madame Geneviève ARTERO, adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil que la convention partenariale passée avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique dans les classes primaires (ENT 1^{er} degré) est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Elle rappelle que ce projet d'intérêt général, mis en place depuis 2013, se fixe comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin, l'académie et les collectivités signataires coopèrent et mutualisent les moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2023-2024, ci-jointe annexée,
- **DIT** que la participation de la commune est fixée à 45 euros TTC pour l'année 2023-2024,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention,
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Questions diverses

- **Départ en retraite de Lydie** : les réponses doivent être faites auprès de Maurine
- **Invitation inauguration** : date fixée au 1^{er} juillet à 11h30. Le soir la fête continue sur la place avec un orchestre, un food truck
- **Nom de la place** : A l'issue du dépouillement effectué par le CMJ le jeudi 11 mai, il ressort que la majorité des votes s'est porté sur PLACE TEDUSIA
- **Cadeaux mariages** : Présentation des verres à l'assemblée
- **« Enterrement animaux »** : Mme PATROUILAUD attire l'attention sur le fait que deux chevaux ont été enterrés dans un terrain privé près de chez elle alors que passe la source. Mme le Maire s'interroge s'agissant d'un terrain privé, si seul le propriétaire foncier peut engager des poursuites et va se renseigner.
- **Nuisances sonores** : Mme ILDEVERT fait remonter que des motos cross font beaucoup de bruit sur le terrain près de l'aire de camping-car. Il est rappelé que le tapage diurne existe et que seules les constatations par les forces de police ou de gendarmerie peuvent y mettre un terme. Conseil est donné aux riverains qui subissent cette gêne de contacter la gendarmerie si cela venait à se reproduire.
- **Etoile Sportive Théziers Foot** : L'assemblée générale aura lieu le vendredi 30 juin à 18h30 au Cercle. Le tournoi pour les jeunes se déroulera le samedi 10 juin au stade.

La séance est levée à 19h20